

**RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS
NUMÉRO 24-2024 AFIN DE MODIFIER CERTAINES CONDITIONS DE
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le *Règlement sur les permis et les certificats n°24-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance du 9 mars 2026 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Binette, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 07-2026, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 55 « Conditions de délivrance d'un permis ou d'un certificat » du Règlement sur les permis et les certificats n°24-2024 est modifié par :

1. L'ajout, à la ligne 9 du tableau 2, de la note (15) aux notes associées à cette ligne ;
2. L'ajout, à la ligne 10 du tableau 2, de la note (15) aux notes associées à cette ligne
3. L'ajout de la note (15) à la fin de cet article qui se lit comme suit :

« (15) Sont exemptés de cette exigence les travaux de transformation ou de reconstruction d'un bâtiment principal ayant fait l'objet d'un sinistre lorsque ce bâtiment est localisé sur un terrain riverain du lac Clyde ou Pignolet et accessible uniquement par voie navigable. »

ARTICLE 3

L'article 56 « Conditions particulières de délivrance pour un permis de construction ou un certificat d'autorisation dans une zone Forestière et de conservation (FC) » de ce Règlement est modifié au deuxième alinéa par l'ajout du paragraphe 7 qui se lit comme suit :

« 7. Le terrain sur lequel est projeté un bâtiment est accessible uniquement par voie navigable. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 9 mars 2026
Dépôt du projet de règlement : 9 mars 2026
Adoption projet de règlement : 9 mars 2026
Transmission à la MRC : 10 mars 2026
Avis pour l'assemblée publique : 10 mars 2026
Consultation publique : 18 mars 2026
Adoption du règlement : 13 avril 2026
Résolution du conseil de la MRC : 2026-01-10003
Entrée en vigueur : 25 mai 2026